



Caution personnelle et liquidation judiciaire

Par **cdorey**, le **10/08/2013** à **11:31**

Bonjour

Gérant d'une SARL passée en redressement judiciaire avec plan d'apurement approuvé en 2011, et actuellement en liquidation judiciaire depuis juin 2013

Le plan d'apurement prévoyait un remboursement de 2 prêts bancaires de 70 000 € chacun (avec un capital restant de 130 000 € au total) pour lesquels je me suis porté caution personnelle...

Le plan, qui a été respecté par la SARL durant ces deux années, reprenait ces deux prêts en un seul, à un taux plus bas et une durée plus longue que les prêts d'origine

La banque ne m'a jamais informé officiellement...mais a réédité un tableau d'amortissement pour un prêt de 130 000 € aux nouvelles conditions acceptées par le tribunal de commerce en 2011...

J'avais donné en nantissement également pour garantir ce prêt des contrats d'assurance vie...contrats que la banque m'a laissés débloqués depuis...

Puis-je argumenter à ma banque que je ne suis pas caution du prêt de 130K€ et que celui-ci avait remplacé les deux souscrits?

merci